

LE RENDEZ-VOUS | MONTBELIARDE

EXPO UMOTEST

MERCREDI 1^{er} FÉVRIER

2023

BESANÇON | MICROPOLIS

CATALOGUE DE LA VENTE



N° national FR0122019319
Date de naissance 15/09/2022

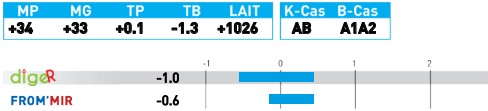
N° Eleveur FR 01187034
Eleveur GAEC BERNE
23 RUE DU PONT
01280 HAUT VALROMEY
Mésine
MESINE - FR 0116025968

ROANNAIS (OVERNIA/MEMPHIS)
HARPON JB
GOLESTAN

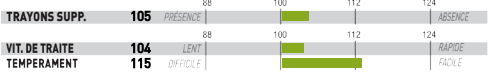


TITINE, fille de ROANNAIS
Titine est la première fille de Roannais, numéro 2 ISU racial proposée à la vente ! Elle provient d'une famille particulièrement efficace et performante. Sa mère Mésine est la pleine sœur du taureau MANHATTAN, et affiche une deuxième lactation à 11688 kg à 35.5 de TP en 305 jours. Sa grand-mère Jesine (GOLESTAN) tout comme sa mère, ont été démultipliées en station de donneuse avec un rendement très intéressant. Née d'une collecte d'embryons au résultat très relevé avec 10 pleines sœurs à 171 points d'ISU en moyenne, elle a aussi un plein-frère entré en station. Sa demi-sœur, Peptine (NEKFEU) a aussi été travaillée dans le programme genumo Intense. Peptine n'est autre que la mère du taureau STICKER (ONEMILLION) indexé à 1121 kg de lait et 126 morphologie actuellement proposé à l'offre génétique. Avec 130 en synthèse morphologie, elle excelle en format, aplombs et valeur bouchère. Le niveau de ses index fonctionnels est très appréciable avec +2.6 en STMA, +1.1 en REPRO et +2.7 en longévité. En faisant l'acquisition de Titine, vous avez l'assurance d'un rendement génétique élevé dans une famille référencée.

PRODUCTION CD70% Synthèse laitière +39



FONCTIONNELS NAI 95 VEL 95 VIN 95 VIV 95

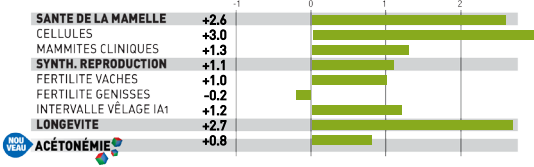


GÈNES D'INTÉRÊT SHGC SHF MTP NP MILCA MIF

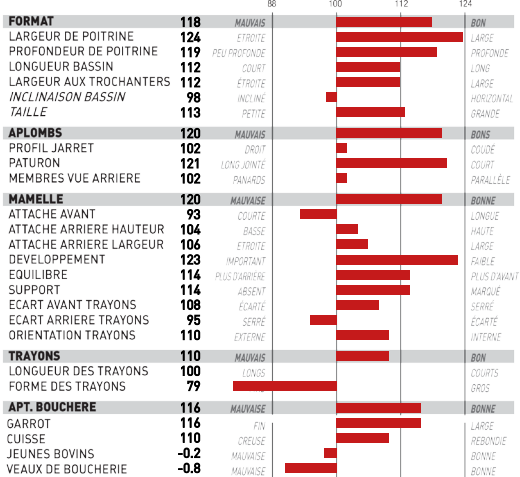


Mésine, mère de Titine

SANTÉ ET REPRODUCTION Synthèse



MORPHOLOGIE CD % 130



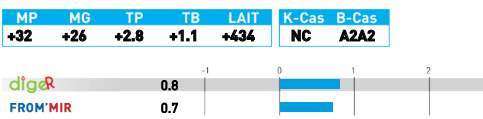
N° national **FR2537221005**
Date de naissance **10/08/2022**
N° Eleveur **FR 25333036**
Eleveur **GAEC DE LA GRIVOISE**
14 RUE DES JARDINS
25510 LAVIRON
Mère **JESSIKA - FR 2537229591**

RINVADER (ORCK/LELABEL)
GOBI
ROBIN

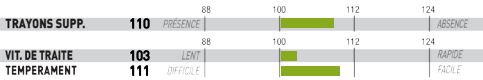


1ère RINVADER EN VENTE dans la souche JINTONIC
Teva est issue d'une famille travaillée depuis plusieurs années par Umotest. Sa grand-mère Ethylène n'est autre que la mère de JINTONIC, l'un des plus gros index Synthèse Laitière de la race parmi les taureaux confirmés avec des taux exceptionnels : +3.3 TP, +4.3 TB. Toute la souche est marquée par ce point fort qui se transmet de génération en génération. Jessika, la mère de Teva affiche +4.2 TP et +5.3 TB avec une moyenne de 7171 kg de lait à 44.7 et 37 sur ses 5 lactations terminées. D'autres femelles de cette souche sont travaillées comme Réussite (OXYBUL/LOCHNESS), petite-fille de Jessika, donneuse en station UMOTEST.
Avec Teva, l'éleveur nous propose un exemplaire unique, dans une famille reconnue et performante. C'est également l'occasion d'acquérir l'une des premières filles de RINVADER qui affiche un excellent niveau d'ISU avec un poste mamelle très complet et sans faille. On retrouve chez Teva le haut niveau en taux hérité de sa lignée maternelle mais aussi d'excellents index fonctionnels avec un rare cumul en santé de la mamelle, reproduction et longévité.

PRODUCTION CD70% Synthèse laitière +40



FONCTIONNELS NAI VEL VIN VIV

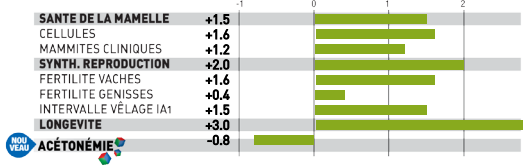


GÈNES D'INTÉRÊT
SHGC IN MTP NP MILCA MIF

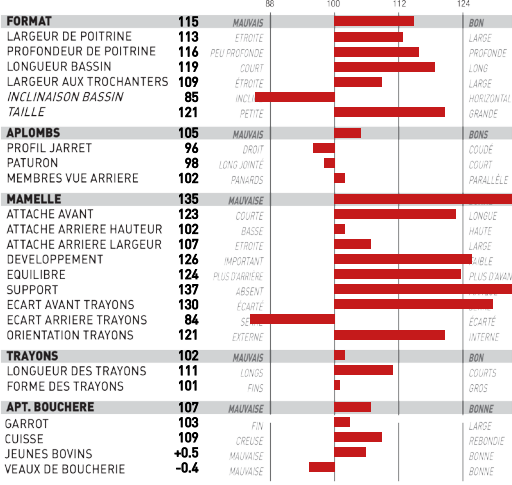


JINTONIC

SANTÉ ET REPRODUCTION Synthèse



MORPHOLOGIE CD % 130



N° national
Date de naissance

FR5353907515
26/08/2022

N° Eleveur
Eleveur

FR 53189052
GAEC DU GRAND BOURG
LE GRAND BOURG
53110 RENNES EN GRENOUILLES
ODELETTE - FR 5353907115

Mère

PARRAIN (MALPUECH/HOBIWAN)

MILTON

HALLEZ



TATI, familles RINGOSTAR et ROYCO

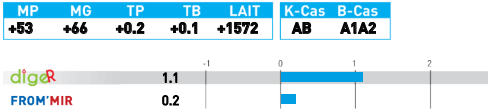
Avec Tati, le GAEC DU GRAND BOURG en MAYENNE vous donne l'occasion d'acquérir une grande famille de la zone INNOVAL. Odelette (MILTON) n'est ni plus ni moins que la demi-sœur des mères des taureaux RINGOSTAR et ROYCO. Cette famille se caractérise par beaucoup de production, Tati le prouve avec son index lait à +1572Kg tout en étant positive dans les taux.

Sa morphologie n'est pas en reste avec un index à 122, 122 en mamelle et 112 en valeur bouchère. Et que dire de ses index fonctionnels tous très positifs : +1.4 en STMA, +1.4 en REPRO et +1.9 en Longévité.

Alors ne vous trompez pas avec Tati, unique fille d'Odelette vous avez l'occasion de faire rentrer dans votre élevage une tête de souche.

PRODUCTION CD70%

Synthèse laitière +65



FONCTIONNELS

NAI	VEL	VIN	VIV
95	95	95	95



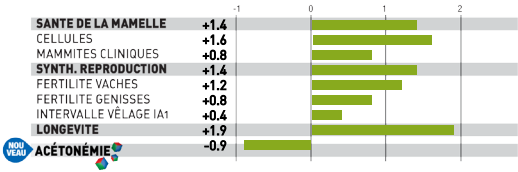
GÈNES D'INTÉRÊT

SHGC SHF MTP NP MILCA MIF

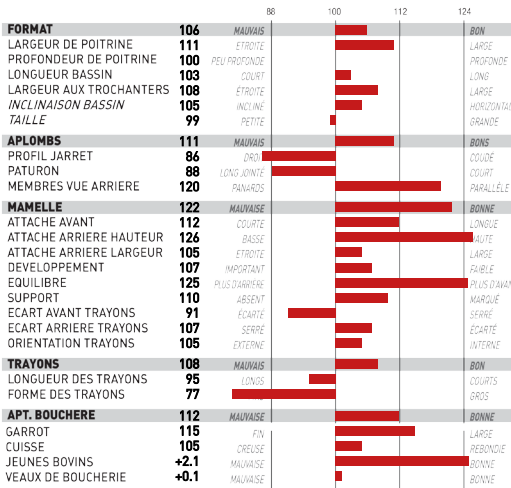


Orange, tante de Tati et mère de RINGOSTAR

SANTÉ ET REPRODUCTION Synthèse



MORPHOLOGIE CD %



N° national

FR695123

0537

Date de naissance

26/03/2022

N° Eleveur

FR 69184150

Eleveur

GAEC DE L UBAC

1594 ROUTE DU CHATELARD

69440 STE CATHERINE

OLIVETTE - FR 6951028022

Mère

POPECK (MISTIK/LEADER)

→ MILTON

→ HELUX



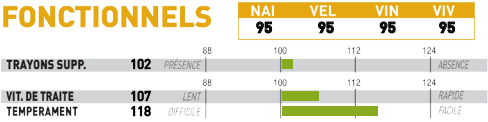
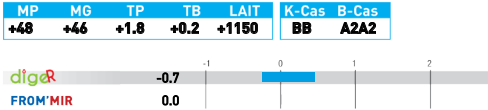
TABLETTE dans le Top 5 des filles de POPECK

Tablette provient de la souche des taureaux PECORINO et ILLUSION. Sa mère Olivette est issue de 4 générations de TE suivies dans le programme UMOTEST. Cette fille de POPECK dispose d'une indexation très équilibrée alliant potentiel laitier, morphologie, valeur bouchère et fonctionnels que nous retrouvons depuis 4 générations.

De plus, Tablette est indexée à +1.8 TP et elle est typée BB en Kappa-Caséines et A2A2 en Béta-caséines. Avec 184 points d'ISU, TABLETTE est dans le top 5 des filles de POPECK, elle sera à collecter dès ce printemps

PRODUCTION CD70%

Synthèse laitière +58



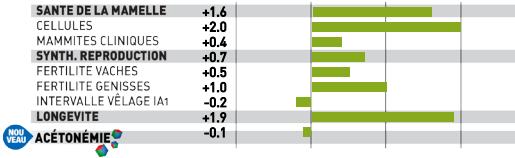
GÈNES D'INTÉRÊT

SHGC SHF MTP NP MILCA MIF

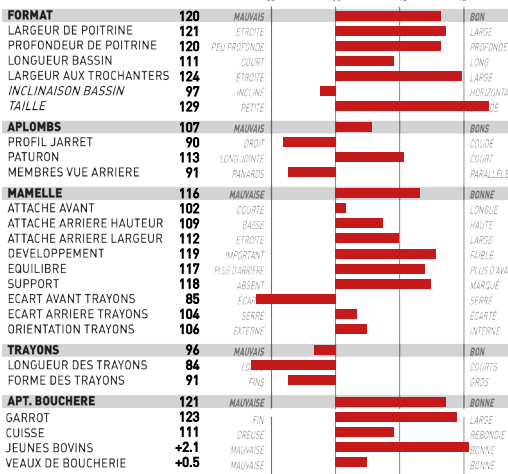


Macarena (HELUX) grand-mère de
Tablette au GAEC DE L'UBAC

SANTÉ ET REPRODUCTION Synthèse



MORPHOLOGIE CD %



Article 1 : Objet

Le présent règlement définit les règles relatives à la vente aux enchères de l'expo UMOTEST 2023. La facturation des animaux est déléguée à GENIATEST, BOVICOOP ET SICAREV qui factureront chacun les animaux de leurs adhérents et à ELEXPORT qui facturera les animaux issus des élevages non adhérents à l'une de ces trois structures.

Article 2 : Déroulement de la vente

La vente est prévue le Mercredi 01 février vers 16h00

La vente se déroule suivant le système des enchères progressives avec 100 Euros par mise. Dès lors qu'il y a une enchère, une génisse ne peut être retirée de la vente par son vendeur.

L'acheteur potentiel lève la main ou son catalogue face aux crieurs interposés le long du ring. Il s'engage à devenir acquéreur de l'animal mis en vente si aucune autre personne ne met enchère après lui.

Dès l'adjudication d'un animal, l'acheteur devra immédiatement décliner son identité par la remise d'une pièce d'identité, qui lui sera rendue à l'issue de la vente après paiement des animaux achetés. Il signera également un bon d'engagement.

Une fois la vente aux enchères terminée, les acheteurs sont tenus de passer au secrétariat pour vérifier les numéros d'identification des génisses qu'ils ont achetées, se faire établir une facture correspondant à l'achat et l'acquitter au comptant. Le transfert de propriété de l'animal entre l'acheteur et le vendeur a lieu après remise du paiement. Il est recommandé à l'acheteur d'assurer immédiatement son nouvel animal.

Le prix à payer par l'acheteur est le montant du prix auquel l'animal a été adjugé majoré de 5% pour les frais exposés, plus la TVA selon la réglementation en vigueur.

Le paiement des génisses doit être impérativement effectué à l'issue de la vente avant tout enlèvement

Article 3 : Qualification

Les lactations indiquées dans le catalogue de la vente et sur les pancartes exposées devant les animaux dans les stalles sont exprimées en Taux azoté.

Les informations polygéniques ou génomiques connues sont publiées. Comme tout index de valeur génétique, ces informations sont susceptibles de varier dans le temps et ne sont qu'une indication de la valeur génétique le jour de la publication.

Article 4 : Garantie Sanitaire

Les animaux présentés à la vente doivent être titulaire d'un passeport avec ASDA et d'un certificat sanitaire de présentation. Le certificat est à remplir dans les 21 jours précédant la date de la manifestation.

L'éleveur vendeur déclare sur l'honneur :

- a. que l'animal présenté à la vente fait partie de son exploitation et est identifié individuellement conformément à la réglementation en vigueur ;
- b. s'engager à ne pas introduire (achat, pension, ...) de bovin dans son cheptel dans les 21 jours précédant la date d'arrivée des animaux à la manifestation ;
- c. ne pas avoir participé dans les 21 jours précédant la manifestation à un rassemblement d'animaux présentant des garanties sanitaires inférieures ;
- d. ne pas avoir constaté dans les 30 jours précédant la manifestation, de diarrhée contagieuse, avortement contagieux ou tout autre signe contagieux affectant simultanément plusieurs animaux ;
- e. que l'animal ne présente pas de signe clinique le jour du départ et n'est pas porteur de lésions cutanées ou d'ectoparasites (varron, poux, gale, dartre, ...).

L'exploitation d'origine est :

- Indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie légalement réputée contagieuse de l'espèce hors FCO sérotype 4 et 8 ;
- Officiellement indemne de brucellose, de tuberculose et de leucose bovine enzootique
- N'est pas en limitation de mouvement.

Concernant l' I.B.R./I.P.V. : l'animal

- provient d'un cheptel bénéficiant d'une appellation « indemne d'IBR » ; ne dispose pas d'un statut divergent ou atypique ou vacciné ;

- a subi une prise de sang réalisée dans les vingt-un jours précédant l'arrivée sur la manifestation et présentent un résultat sérologique individuel négatif au regard de l'IBR.

Concernant le VARRON : L'animal provient d'un cheptel bénéficiant d'une appellation cheptel « assaini en varron ».

Concernant la paratuberculose : l'animal a subi une prise de sang réalisée dans les vingt-un jours précédant l'arrivée sur la manifestation et présentent un résultat sérologique individuel négatif au regard de l'IBR.

Concernant la neosporose : l'animal a subi une prise de sang réalisée dans les vingt-un jours précédant l'arrivée sur la manifestation et présentent un résultat sérologique individuel négatif au regard de la neosporose.

Concernant la Besnoitiose : l'animal ne provient pas d'un cheptel considéré comme infesté et il a subi une prise de sang réalisée dans les vingt-un jours précédant l'arrivée sur la manifestation et présentent un résultat sérologique individuel négatif au regard de la Besnoitiose.

Concernant la B.V.D./M.D. : l'animal

- Proviennent d'un élevage dont tous les bovins détenus et âgés de plus de 21 jours en date d'arrivée sur la manifestation possèdent l'appellation « BVD : bovin non IPI ». Tous les veaux nés dans l'élevage depuis un an ont été dépistés à la naissance avec un résultat interprétable avant permis au GDS d'attribuer le statut officiel avant qu'ils ne soient du troupeau (les veaux encore présents et âgés ≤ 21 jours en date d'arrivée sur la manifestation peuvent ne pas encore avoir été dépistés selon le point précédent) ;

- ET s'ils proviennent d'un élevage de statut Suspect, et même s'ils disposent déjà de l'appellation « BVD : bovin non IPI », doivent présenter un résultat PCR négatif sur un prélèvement réalisé dans les quinze jours précédant l'arrivée sur la manifestation.

- ET s'ils proviennent d'un élevage de statut Infecté, respectent toutes les conditions suivantes :

- l'élevage n'a pas été porteur de virus (IPI, virémique) depuis au moins 10 mois ;
- tous les veaux nés dans l'élevage pendant cette durée ont été dépistés ;
- l'élevage doit présenter un résultat lait de tank PCR négatif sur un prélèvement réalisé dans les quinze jours précédant l'arrivée sur la manifestation ;
- même s'ils disposent déjà de l'appellation « BVD : bovin non IPI », doivent présenter un résultat PCR négatif sur un prélèvement réalisé dans les quinze jours précédant l'arrivée sur la manifestation.
- Ne proviennent pas d'un élevage non conforme

L'élevage :

- ne détient aucun bovin dont le contrôle d'introduction n'a pas été validé à la date de la signature du certificat.

Le transporteur (éleveur ou professionnel) s'engage à ce que :

- les animaux cités ci-avant ne soient pas mis en contact, depuis leur prise en charge jusqu'à l'entrée de la manifestation, avec d'autres bovins non destinés à la manifestation ;
- le véhicule réalisant le transport soit soumis au nettoyage, à la désinfection, avant le chargement pour la manifestation.

Article 5 : Exportation

Aucun animal présenté à la vente n'est éligible directement à l'export.

Article 6 : Contrat d'exclusivité

La vente est conditionnée par la signature d'un contrat d'exclusivité génétique par l'acheteur en faveur de cet OS et pour cet animal.

Article 7 : Transfert de propriété, enlèvement et transport des génisses

Les génisses sont propriétés de l'éleveur acheteur dès la fin de la vente et dès la signature de l'acte de vente. Les animaux doivent être enlevés au plus tard le 02 février 2022.

L'enlèvement et le transport des animaux achetés est à la charge de l'acheteur, il peut être organisé conjointement avec UMOTEST dans le cadre du retour des vaches de l'exposition. Dans le cas où les animaux devraient être livrés directement, les frais de transport seront calculés en fonction du nombre d'animaux et de la distance du lieu de livraison.

Article 8 : Litiges

Tout acheteur qui souhaiterait faire une réclamation au sujet d'un animal acheté et concernant une tare, un vice ou une erreur dans les informations concernant l'animal, devra le faire immédiatement après la vente.

En ce qui concerne les vices rédhibitoires reconnus par la loi, acheteurs et vendeurs sont soumis aux prescriptions de ladite loi.

Les litiges pouvant intervenir entre acheteurs et vendeurs seront réglés à l'amiable par l'intermédiaire de l'organisateur de la vente.